

Séance du 9 janvier 2025

Nombre de conseillers en exercice : 10
présents : 09
votants : 09

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf janvier à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de DIMECHAUX, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Mr Daniel ÉTÉVÉ, Maire.

Etaient présents : M. ÉTÉVÉ Daniel, M. LECOCQ Jacques, DUBREUX Martine, VERWAERDE Alain (adjoints), Mesdames ÉTÉVÉ Cécile, DESSELLE Nathalie et Messieurs POUILLARD Régis, MERCIER Franck et VERCRUYSSSE Christophe formant la majorité des membres en exercice

Date de la convocation : 3 janvier 2025

Absent : PAUMAT Noël

Date de l'affichage : 3 janvier 2025

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté

Mme Cécile ÉTÉVÉ a été élue secrétaire

~~*~*

OBJET **DECISION MODIFICATIVE**

Afin de permettre le règlement du traitement du personnel de décembre 2024, le conseil municipal vote la décision modificative suivante :

Investissement Dépenses :
Article 2158 + 1236

Investissement Recettes :
Article 021 + 1236

Fonctionnement Dépenses :
Article 60632 - 1500
Article 615221 - 550
Article 6411 + 550
Article 6413 + 1000
Article 6450 + 400
Article 633 + 100
Article 61521 - 1236
Article 023 + 1236

~~*~*

OBJET : **SUBVENTION A L'ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DU R.P.I. POUR LA CLASSE DE NEIGE DE FEVRIER 2023**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'école de Wattignies la Victoire est partie en classe de neige en février 2023.

L'association des parents d'élèves du RPI a sollicité la commune pour une aide financière pour la prise en charge des frais de transport, pour les enfants de Dimechaux participants ainsi que pour les élèves de l'extérieur.

Le conseil municipal, à l'unanimité, avait accepté d'octroyer une subvention de 559, 24 € à l'association des parents d'élèves du RPI par délibération en date du 25 mai 2023.

Cette subvention n'ayant jamais été versée par omission, le conseil municipal décide, à l'unanimité de verser cette subvention d'un montant de 559, 24 € sur le budget primitif 2025.

RIEN NE RESTANT A L'ORDRE DU JOUR, LA SEANCE EST LEVEE
FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOURS, MOIS et AN SUSDITS.

Pour copie conforme, au registre sont les signatures
Le Maire,
Daniel ÉTÉVÉ